

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 316

présenté par

M. Laurent et M. Hutin

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« les principes directeurs de la réserve civique, ainsi que ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les principes directeurs sont du domaine de la loi et les textes réglementaires fixent les modalités d'organisation. Il convient donc de limiter la portée d'une charte (sic) établie par voie réglementaire. Les principes directeurs de la réserve sont ceux énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du présent projet de loi.